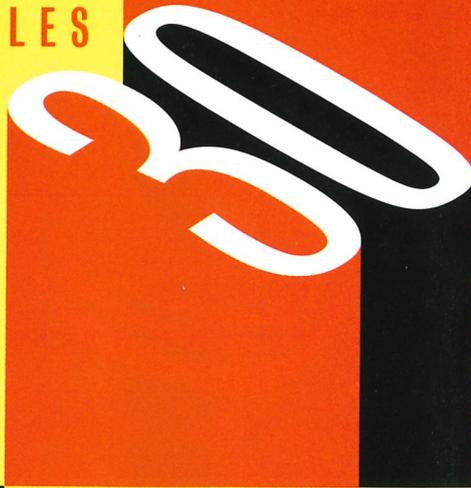


LES



AVOCATS

LES PLUS PUISSANTS
DE FRANCE

Liberté menacée, égalité chahutée,
fraternité oubliée... Un vent mauvais
souffle dans nos prétoires.
Voilà pourquoi GQ a retenu, dans son
9^e classement des avocats les plus puissants
de France, des hommes et des femmes
qui placent la célèbre devise française
au cœur de leur engagement.

Par Thierry Lévêque

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 1948 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » Constitution de la V^e République, article 2, 1958 : « La devise de la République est : Liberté, Égalité, Fraternité. »

Au moment où les mouvements politiques autoritaires, haineux ou dictatoriaux embrasent le Vieux Continent, la triade républicaine forgée il y a deux siècles retrouve une brûlante jeunesse. En France, les trois mots font office de bréviaire pour tous les vrais serviteurs du droit républicain. Les avocats retenus dans ce neuvième palmarès de GQ ont été presque unanimes à nous dire à quel point ils sentaient un vent mauvais souffler dans les prétoires. L'avalanche de lois pénales qui ne faiblit pas depuis le début de l'ère terroriste, il y a maintenant presque deux décennies, conduit, disent-ils, à privilégier la sécurité à la liberté. « L'efficacité » devrait primer, laisse-t-on entendre ici et là, sur les principes fondamentaux. Beaucoup de ceux que nous avons choisis se sont levés pour rappeler le pays au bon souvenir des principes de 1789. Notre lauréat François Sureau a obtenu avec son associé Patrice Spinosi un arrêt fondamental du Conseil constitutionnel qui consacre la Fraternité comme colonne vertébrale de notre droit : du fait de ce principe, aucun homme ne saurait désormais être poursuivi pour avoir secouru de manière désintéressée un migrant illégal.

La défense de la liberté est aussi toujours d'actualité dans notre palmarès. Liberté de penser, de s'exprimer et même de choquer pour l'avocat de *Charlie*, Richard Malka. Liberté pour les femmes du monde entier prostituées par des esclavagistes et jetées sur les trottoirs

français, dont la Nantaise Anne Bouillon plaide la cause. Liberté pour les enfants français de djihadistes, victime de la folie criminelle de leurs parents et que tente de ramener au pays, au côté d'autres, Martin Pradel. Liberté de manifester pour les Gilets jaunes, défendue âprement par Arié Alimi, parmi d'autres.

UNE PART COMMUNE D'HUMANITÉ

Nos avocats défendent aussi l'égalité. Celle des citoyens devant la justice, comme lorsque le duo Herrmann-Seban rappelle ce qui est dû aux familles démunies victimes de crimes oubliés, ou quand le tandem Bouzrou-Garnier exige que les violences policières soient poursuivies comme les autres délits. L'égalité que demande William Bourdon pour le traitement des crimes et délits économiques commis par les grandes entreprises et les puissants. L'égalité de droits pour les détenus dans le meilleur intérêt de la société qu'ils retrouveront un jour, que défend Delphine Boesel. Tous ceux que nous avons choisis plaident aussi, on y revient, pour une certaine idée de la fraternité. La fraternité républicaine, ont dit les philosophes du XVIII^e siècle, n'est pas une injonction religieuse d'aimer tout le monde, mais l'impératif de toujours se souvenir d'une part commune d'humanité. C'est bien ce que pratique Frank Berton dans son carrousel des procès d'assises. C'est ce qui fait le talent d'Éric Dupond-Moretti, quand il plaide pour le criminel qu'on voudrait voir disparaître. C'est ce qui touche chez Hervé Temime, qu'il plaide pour un bandit ou pour un milliardaire.

Paradoxe ultime constaté lors de l'enquête menée pour ce palmarès, les meilleurs défenseurs des principes fondamentaux sont bien souvent eux-mêmes des « monstres » égocentriques. Jaloux, obsédés par leur place dans cet univers petit mais si fondamental, tandis qu'ils se battent pour celle des autres. Humains, trop humains eux aussi, comme ils le plaident pour les criminels ou les délinquants qu'ils défendent. Ils devraient pourtant se souvenir des mots que Robert Badinter avait gardés de son maître : « L'avocat ne mérite pas l'habit de lumière. Il est tout au plus bon à porter le deuil de son client. D'ailleurs, il est déjà prêt, dans sa robe noire. »



LE TECHNICIEN

JEAN BOUDOT

46 ANS

Ce Lyonnais, qui a des cabinets à Marseille et à Paris, a été la cheville ouvrière, en partie civile, de l'affaire de non-dénonciation de pédophilie reprochée au cardinal Barbarin. Celle-ci a abouti à la condamnation du premier personnage de l'Église catholique, car à l'audience, où il a accusé le prélat de « mentir », ses questions ont porté, comme au procès du scandale des prothèses mammaires PIP en 2013. Il a développé avec Elsa Loizzo et Rudy Romero une équipe spécialisée dans les affaires militaires : accidents, harcèlement, secret-défense... Il enseigne aussi à l'École de la magistrature et préside l'École des avocats du Sud-Est.

FAIT D'ARMES : la citation directe rédigée dans l'affaire Barbarin a étendu le débat sur l'extension du délit de « non-dénonciation » de faits sexuels.

SIGNE PARTICULIER : il participe à des compétitions de rock depuis l'adolescence.

IL A DIT : « Je suis libre-penseur, mais j'ai veillé à ce que cet aspect n'interfère pas dans l'affaire Barbarin. »

OLIVIER FOELLER